



## **Procédé de positionnement à l'entrée en formation**

Le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

### **1- Déroulement**

- a) Un questionnaire sur : - Des renseignements d'ordre général - Le prescripteur - Votre projet - Votre attente vis-à-vis de la formation et votre motivation - Vos disponibilités pour la formation
- b) Une évaluation en situation de conduite ou sur tablette (voir le « Procédé d'évaluation de départ »)
- c) Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

L'évaluation de positionnement vise à la production d'un résultat.

L'évaluation est alors réalisée par un enseignant de la conduite, 45 minutes, ou sur tablette ou simulateur dans les locaux de l'école de conduite, 45 minutes.

Cette évaluation permettra de vous proposer un volume de formation adaptée à vos besoins, accompagné d'une proposition commerciale chiffrée.

Bien sûr, ce n'est pas une science exacte, dans certains cas, la prévision d'heures pourra être revue à la hausse ou à la baisse, en fonction de votre implication dans la formation, ainsi que par la fréquence des heures que vous y consacrerez.

Si le candidat peut justifier d'un nombre d'heures déjà effectuées dans une école de conduite, ce dernier n'est pas soumis au 20h obligatoire en boîte manuelle ou 13h en boîte automatique au sein de notre établissement.

Si le candidat est en annulation de permis ou est en possession d'un permis étranger ce dernier n'est pas soumis au 20h obligatoire en boîte manuelle ou 13h obligatoire en boîte automatique au sein de notre établissement.

Prise en compte du permis boîte automatique (restriction 78) inclus dans le bilan final de l'évaluation de positionnement de l'élève

A l'inverse, n'oubliez pas que votre formation est un investissement à long terme, pour votre sécurité et celle des autres. Alors prenez le temps nécessaire à vous former !

### **2- informations du public**

Le procédé de positionnement est porté à la connaissance du public dans les locaux et sur le site internet.

# Questionnaire d'entrée

## 1. Informations générales

Nom / Prénom	
Coordonnées	
Expériences professionnelles	
Prescripteur	

## 2. Projet de l'apprenant

Motivation pour suivre la formation	
Objectif professionnel	
Positionnement par rapport aux pré-requis	

## 3. Attente vis-à-vis de la formation et motivation

Attente	
Motivations	

## 4. Disponibilité pour la formation

Temps consacré à l'apprentissage	
Périodes, horaires, journées pour la formation	



❖ Procédé d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite et mis à la disposition du public

L'évaluation de départ principalement utilisée est une évaluation informatique fournie par un fournisseur agréé (ENPC), sur tablette.

❖ Cette évaluation reprend 3 temps forts du candidat :

Des questions, qui prennent en comptes les comportements, les capacités, les réactions, les émotions, les appréhensions, la motivation

❖ Des connaissances et des capacités à conduire :

Photos accompagnées de questions de rapidité avec réponses à choix multiples.  
Vidéos interactives avec une caméra embarquée qui plonge l'élève dans des situations réelles de conduite, pour évaluer sa concentration, ses connaissances au code de la route, sa réactivité...

❖ Cette évaluation prend en compte plusieurs points d'exercices proposés :

Un questionnaire de l'élève sur son expérience pour évaluer ses connaissances et ses compétences transférables dans le cadre de l'apprentissage de la conduite automobile.

Un questionnaire sur ses motivations, pour évaluer son implication dans son futur apprentissage (image de soi, réaction face à l'échec et à la réussite, capacité à s'engager et à persévérer, envie d'apprendre ou de conduire, capacité à s'autoévaluer ...)

Des quiz à partir de photos et vidéos de situations réelles, pour évaluer ses capacités Viso-spatiales, décisionnelles et ses connaissances du code de la route

Des vidéos interactives qui placent l'élève dans un contexte réel et simulent des situations à risque, pour évaluer ses capacités de perception, de compréhension et d'anticipation

Des calculs de ses temps de réaction

❖ Pour finir cette évaluation est répartie en 6 thèmes sur les 21 capacités évaluées soit :

❖ **Capacités sensori-motrices**

Capacité de transfert sensori-moteur  
Connaissances de procédure sensori-motrice

❖ **Capacités de compréhension et de traitement**

Capacité de transfert cognitif  
Connaissances de procédure de sécurité  
Capacité de compréhension de modèles et de script  
Capacité d'auto-évaluation

❖ **Aspect émotionnels et affectif**

Intérêt pour la conduite et l'apprentissage



Plaisir de conduire et d'apprendre à conduire, valorisation  
Réaction à l'échec, besoin de soutien  
Image de soi (facilité à apprendre)

❖ **Facteur de volonté**

Sentiment d'auto-efficacité  
Persévérance  
Motivation pour la formation à la conduite  
Implication, rythme d'apprentissage

❖ **Capacités de perception, d'évaluation et de décision**

Capacité de perception et de sélection d'indice  
Capacité de compréhension de situation

Capacité de prévention et d'anticipation  
Capacité d'évaluation de distance et de vitesses  
Capacité décisionnelle  
Capacité Viso-spatial  
Capacité de traitement, (temps de réaction et de traitement)

❖ **Capacité d'attention et de mémoire de travail**

Lorsque l'élève a terminé le test, il découvre son résultat sous la forme d'un bilan qui correspond à un nombre d'heure prévisionnel

Le test dure 45 minutes environ

Après explication des résultats et signature de l'enseignant et de l'élève, un double est remis à l'élève et un autre est conservé par l'école de conduite.

❖ **Il est parfois procédé à une évaluation pratique :**

A la demande de l'élève  
En cas de changement d'auto-école après plusieurs heures de pratique réalisées  
En cas d'échec à l'examen pratique  
En cas de dérogation au 20 heures de conduite obligatoires

L'évaluation est alors réalisée par un enseignant de la conduite au moyen d'une fiche préétablie fournie par un fournisseur agréé et conforme au R.E.M.C (Voir document ci-après)  
Après explication des résultats et signatures de l'enseignant et de l'élève, un double est remis à l'élève et un autre est conservé par l'école de conduite.

❖ **Information public :**

Ce document est porté à la connaissance de public par un affichage dans les locaux de l'école de conduite ou sur notre site internet

# ÉVALUATIONS DES CAPACITÉS ET APTITUDES

## PRÉAMBULE

- ▶ il s'agit d'un test d'évaluation de capacités et d'aptitudes et non d'un acte de formation ;
- ▶ le test précède la formation et les personnes testées ne sont pas des élèves (pas encore) même s'ils disposent plus ou moins de compétences et d'aptitudes ;
- ▶ les réponses attendues ne sont pas à interpréter autrement qu'au travers l'objet visé par l'évaluation (évaluer des capacités) et non pour leur justesse en elle-même [par exemple lorsque l'on teste la capacité à prendre une décision on n'évalue pas la valeur de cette décision, mais seulement la capacité de la personne à s'engager dans cette décision] ;
- ▶ il n'y a pas de « pièges » dans les situations présentées, la personne testée doit simplement se placer en tant que conducteur du véhicule d'où la situation est filmée ou photographiée ;
- ▶ les questions posées ne sont pas des questions à traiter comme des questions de l'épreuve type ETG, c'est-à-dire « je dois faire ceci ou cela », mais comment je perçois cette situation ;
- ▶ les questions à partir des situations filmées doivent être traitées en tenant compte de la dynamique de cette situation, c'est-à-dire en tenant compte des données de mouvements avant l'arrêt sur image ; l'aspect statique de l'arrêt sur image ne doit pas faire analyser la situation comme une diapositive de code.

## LES CATÉGORIES DE CRITÈRES ÉVALUÉS

- ▶ Les facteurs de volonté et de motivation (aptitude volitive)
- ▶ Les aspects émotionnels et affectifs (aptitude conative)
- ▶ Les capacités de transfert
- ▶ Les connaissances techniques et de sécurité
- ▶ Les capacités cognitives d'attention dirigée et de mémorisation
- ▶ Les capacités cognitives de compréhension et de traitement des informations des situations de circulation

## LE QUESTIONNAIRE

Seules les questions présentées ci-dessous font l'objet d'attribution de points.

Les autres relèvent de l'information simple à destination de l'établissement et des enseignants.

### LES FACTEURS DE VOLONTÉ ET DE MOTIVATION (APTITUDE VOLITIVE)

Questions	Critères évalués	Attribution de points
Satisfaction de sa situation professionnelle/ ou de ses apprentissages	Sentiment d'auto-efficacité personnelle	Si la réponse est « plutôt oui », la personne gagne 1 point, car avoir ce sentiment renforce l'image de soi et les motivations. Si la réponse est « plutôt non », pas de point attribué, mais pas de point perdu.
Pratiques sportives ou culturelles ; ancienneté et fréquence	Implication volontaire et persévérance	À chaque réponse positive est attribué 1 point ; chacune ayant un sens concernant la force de cette implication. Sinon, pas de point attribué mais pas de point perdu.
Énoncé des raisons pour apprendre à conduire	Motivation à suivre une formation à la conduite	Des points positifs sont attribués aux raisons professionnelles, au plaisir de conduire, à la passion des véhicules, à l'acquisition d'indépendance, la recherche de sécurité. Des points négatifs sont attribués aux réponses sur les différentes sources d'obligation (parents, famille). Pas de cumul. Mais possibilité de neutralisation (un plus annule un moins).
Rythme d'apprentissage	Implication volontaire	À un rythme soutenu est attribué un point positif. Pas de point négatif attribué.

## LES ASPECTS ÉMOTIONNELS ET AFFECTIFS (APTITUDE CONATIVE)

Questions	Critères évalués	Attribution de points
Comment réagissez-vous face à l'échec	Etat d'esprit positif Persévérance Dévalorisation Fuite Critique de tiers	Point positif attribué sur les réactions positives Neutre sur le besoin de soutien Point négatif sur réactions négatives Pas de cumuls mais, possibilité de neutralisation (un + annule un moins)
Facilité perçue et caractère contraignant ou aspect agréable de l'apprentissage	Image de soi Emotion positive : plaisir à apprendre Sensation de contrainte	Point positif si image de soi positive, si apprentissage perçu comme agréable Neutre si peu contraignant Point négatif attribué si contrainte, perception de difficulté et apprentissage perçu comme rébarbatif Points pour chaque question
Intérêt et attirance pour la conduite	Emotion positive et valorisation	Point positif sur émotion positive et valorisation Point négatif si pas d'attirance pour la conduite
Peur de conduire	Emotion négative et ressenti d'émotion négative	Point négatif si expression de peur de conduire
Pensez-vous savoir... Pensez-vous connaître les opérations...	Capacité d'auto-évaluation justifiée Ou excès de confiance sur-estimation de soi	Point positif si l'auto-évaluation s'avère juste Point négatif si sur 2 questions au moins les réponses ne correspondent pas à la capacité

## LES CAPACITÉS DE TRANSFERT

Questions	Critères évalués	Attribution de points
Possession de permis	Compétences de conduite et de gestion de situations de circulation	Le nombre de points attribué est graduel, sans se cumuler. De 1 à 2 points en fonction du caractère plus étendu des compétences. Pas de permis possédé : pas de gain mais pas de perte de points.
Permis B annulé	Compétences techniques et situationnelles	2 points attribués
Expérience de conduite auto	Compétences techniques et situationnelles	Points positifs selon la régularité déclarée Pas de points négatifs attribués
Passager avant, usage de deux-roues et d'engins à moteur	Capacités de perception d'indices Compréhension de situations de circulation	Points positifs attribués pour le passager avant, l'usage de deux-roues à moteur, et en fonction de l'ancienneté Pas de points négatifs
Fréquence d'utilisation des deux-roues, intérêt pour la conduite	Compétences techniques	Point positif attribué Pas de point négatif

## LES CONNAISSANCES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ

Questions	Critères évalués	Attribution de points
Connaissances	Connaissances des procédures de manipulation d'un véhicule	Points attribués en cas de réponse juste par question Pas de point négatif attribué
Sécurité	Connaissance d'une règle de sécurité	Point positif attribué en cas de connaissance de la règle Pas de point négatif attribué

## LES CAPACITÉS COGNITIVES DE PRISE D'INFORMATION, D'ATTENTION DIRIGÉE ET DE MÉMORISATION D'INFORMATIONS À PARTIR DE VUES FIXES DE SITUATIONS DE CIRCULATION

Les situations photos	Critères évalués	Attribution de points
10 situations présentées durant 4''	Exactitude ou erreur sur la prise d'information Attention dirigée Mémoire de travail	Pour chaque situation, il y a une information évidente (regard directeur central) : pas de points attribué Pour l'information relevant d'une attention dirigée (regard latéral et mobile) : 1 point attribué Pour une information erronée : 1 point négatif

## LES CAPACITÉS COGNITIVES DE COMPRÉHENSION ET DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS DES SITUATIONS DE CIRCULATION

Les situations vidéos	Critères évalués	Attribution de points
S1, S2, S3, S4	Perception et sélection d'indices	2 ou 3 niveaux d'attribution 1 point pour l'information principale 0 pour une information neutre -1 point pour information secondaire
S5, S6, S7, S8	Compréhension de situation	2 ou 3 niveaux d'attribution 1 point pour l'information principale 0 pour une information neutre -1 point pour information secondaire
S9, S10, S11, S12	Capacité de prévision et d'anticipation	2 ou 3 niveaux d'attribution 1 point pour l'information principale 0 pour une information neutre -1 point pour information secondaire
S13, S14	Capacité d'évaluation de distances et de vitesses	1 point attribué ou enlevé selon la réponse
S15, S16	Capacité décisionnelle	1 point attribué ou enlevé selon la réponse

Temps de réponse moyen	Efficience du temps de réaction et de traitement cognitif	1 point si le temps moyen de réponses aux situations vidéo est < 5'' - 1 s'il est > à 5''
------------------------	---	--

Q.45, Q.46, Q.47	Capacité visuo-spatiale position du véhicule par rapport à infrastructure ou tiers	1 point par réponse juste -1 point par réponse erronée.
Q.48, Q.49, Q.50	Capacité visuo-spatiale dynamique Evolution du véhicule dans l'espace	1 point par réponse juste -1 point par réponse erronée.



## Les modalités de la prise en compte du handicap.

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogique

1 : La visite médicale est obligatoire. Elle permet de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles. Dans la plupart des cas, les atteintes de l'appareil locomoteur ne sont pas un obstacle à la conduite à condition d'apporter des aménagements au véhicule pour compenser ce handicap. La visite médicale est effectuée par un médecin agréé par la préfecture. Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude, valable entre 6 mois et 5 ans. Ce dernier lui permet de se présenter aux épreuves du permis de conduire. Avant que la validité du certificat soit expirée, c'est à l'intéressé qu'il appartient de faire une demande auprès de la préfecture du département où il réside pour subir l'examen médical. Cette démarche est importante, car au-delà de la date de validité, celui-ci sera considéré comme non valable. Les compagnies d'assurance pourront alors se considérer comme déchargées de toute obligation envers le conducteur en cas d'accident.

2 : La préparation à l'examen, deux cas de figures se présentent au futur candidat selon sa possibilité ou non de préparer l'examen au sein d'un centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle : Dans le cas où la personne bénéficie de traitements paramédicaux de la part d'un centre de rééducation et de réadaptation formant à la conduite automobile : La préparation à l'examen s'effectuera au sein de cet établissement. Cela s'applique également pour les personnes s'adressant à un centre de rééducation et de réadaptation (à proximité du domicile) qui accepte les personnes externes. L'équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue...) aura pour mission d'entraîner la personne à acquérir les capacités requises pour la conduite automobile. L'ergothérapeute, sous l'accord et la prescription du médecin, conseillera les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Il s'engage également à former le futur automobiliste à l'utilisation des adaptations. Les aménagements effectués devront ensuite être approuvés par un inspecteur du permis de conduire du Service de l'Education routière rattachée à la Direction Départementale de l'Equipement. Dans le cas où la personne n'est pas dans un centre de rééducation : Après avis du médecin, les inspecteurs du permis de conduire du Service de l'Education routière



rattachée à la Direction Départementale de l'Équipement rencontrent dans un premier temps le candidat pour lui conseiller les aménagements (sauf si ceux-ci ont déjà été conseillés par un centre de rééducation fonctionnel auquel cas l'Éducation routière les entérine purement et simplement). Ce premier contact est essentiel car il évite de faire aménager un véhicule qui pourrait être refusé par l'inspecteur le jour de l'examen. L'inspecteur qui conseille, s'engage à rencontrer une deuxième fois le candidat pour procéder à l'examen avec la voiture aménagée.

3 : Les aménagements de l'examen du Code de la Route Dans quels cas peut-on bénéficier d'un aménagement : Voici les différents cas dans lesquels il est possible de bénéficier des aménagements de l'examen du Code de la route :

- pour les candidats maîtrisant mal la langue française
- pour les candidats sourds ou malentendants
- pour les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques
- pour les candidats souffre d'un handicap spécifique de l'appareil locomoteur

Ainsi, ils pourront bénéficier :

- d'un délai plus important pour visionner les photos et les vidéos
- d'une relecture de la question à haute voix par l'un des inspecteurs agréés présents
- de la présence d'un interprète assermenté spécialisé en langage des signes ou dans la langue maternelle du candidat
- de l'utilisation d'un dispositif de communication adapté (à condition que le fonctionnement de celui-ci soit compatible avec la tenue de l'examen)

Comment intégrer une session aménagée : Pour pouvoir bénéficier des aménagements de l'examen théorique du permis de conduire (ETG), il est nécessaire :

- d'être titulaire d'une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé ou d'une reconnaissance d'un handicap telle que la dyslexie ou la dysphasie par la maison départementale des personnes handicapées de son lieu d'habitation
- d'avoir bénéficié d'aménagement pour les examens des diplômes homologués par l'Éducation nationale au titre des troubles spécifiques du langage à l'oral et/ou à l'écrit
- de fournir un certificat médical faisant état de la situation de handicap du candidat qui lui permet de bénéficier d'aménagements spécifiques. Ensuite, le candidat doit se rapprocher de l'une des associations qui interviennent dans son département de domiciliation pour finaliser l'inscription à l'une des sessions aménagées.

4 : Formation à la conduite sur véhicule aménagé Le futur candidat peut ensuite se rendre dans une auto-école spécialisée pour l'enseignement de la conduite aux véhicules aménagés, via un moteur de recherche tel que :

[http://www.ceremh.org/espace-automobile\\_base-auto-ecoles-adaptees.html](http://www.ceremh.org/espace-automobile_base-auto-ecoles-adaptees.html).

5 : Examen du permis de conduire Il convient de distinguer la régularisation (personne ayant déjà un permis de conduire avant l'apparition du handicap) et l'examen du permis de conduire complet destinée à une personne qui ne possède pas encore de permis de conduire. L'examen d'un candidat en situation de handicap physique non titulaire du permis de conduire se déroule de la façon suivante : Une épreuve théorique générale commune à tous les candidats. La réussite de l'épreuve théorique donne suite à un examen pratique. Pour la passation du permis B aménagé le temps de l'épreuve pratique est doublé. Ce temps est prévu pour établir les vérifications administratives, les vérifications de l'aménagement du véhicule et la conduite du candidat sur un véhicule aménagé (le sien ou celui de l'auto-école). C'est pourquoi, dans un premier temps, l'inspecteur s'attachera à vérifier l'adéquation des équipements avec les capacités résiduelles de la personne et dans un deuxième temps il vérifiera la bonne utilisation de ces aménagements, en plus des connaissances et des savoirs faire évalués lors des examens traditionnels. En cas de réussite aux épreuves, l'inspecteur délivre une attestation provisoire, en attendant la réception du permis de conduire définitif. Cette attestation ne permet pas de conduire à l'étranger. L'examen du permis de conduire pour un candidat qui se trouve soudainement en situation de handicap et ayant déjà son permis B, se déroule de la façon suivante : Une personne déjà titulaire d'un permis de conduire de la catégorie sollicitée qui se retrouve soudainement dans une situation de handicap postérieure à l'acquisition du permis, nécessite une régularisation de son autorisation de conduire. L'examen théorique n'est donc pas à repasser, seulement l'examen pratique. Ce n'est pas un examen pratique ordinaire, il sert seulement à vérifier l'adéquation des adaptations avec les capacités résiduelles de la personne ainsi que l'utilisation correcte des aménagements dans le respect de la sécurité de l'efficacité et du confort. Il ne s'agit donc pas d'un test complet mais d'une régularisation de situation. Attention ! Si le candidat recouvre certaines capacités suite à une réadaptation fonctionnelle satisfaisante ou à une rémission, il doit également obtenir une régularisation de sa situation pour la suppression de ses aménagements.

6 : Liens utiles pour aménager votre véhicule <http://www.sojadis.com>  
<http://www.nc-equipements.com>

7 : Les mentions additionnelles et restrictives du permis de conduire L'arrêté du 9 novembre 2018 a modifié l'arrêté du 20 avril 2012 et introduit la possibilité de mentionner des restrictions pour raisons médicales sur le permis de conduire. L'arrêté du 10 janvier 2013 avait précédemment modifié l'arrêté du 20 avril 2012 qui liste les mentions additionnelles codifiées qui peuvent figurer sur le permis de conduire. Voici la signification des principaux codes qui peuvent être indiqués sur le certificat d'aptitude médicale délivré par le médecin agréé par la Préfecture.

01 : dispositif de correction et/ou de protection de la vision

02 : Prothèse auditive/ aide à la communication.

03 : prothèse(s)/orthèse(s) des membres

05 : usage restreint (indication du sous-code obligatoire, conduite soumise à restrictions pour raisons médicales).  
o 05.01 : Restreint aux trajets de jour (par exemple : une heure après le lever du soleil et une heure avant le coucher).  
o 05.02 : Restreint aux trajets dans un rayon de km du lieu de

résidence du titulaire, ou uniquement à l'intérieur d'une ville/d'une région. o 05.03 : Conduite sans passagers. o 05.04 : Restreint aux trajets à vitesse inférieure ou égale à ... km/h. o 05.05 : Conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire de permis de conduire. o 05.06 : Sans remorque. o 05.07 : Pas de conduite sur autoroute. o 05.08 : Pas d'alcool.

10 : changement de vitesses adapté  
 15 : embrayage adapté  
 20 : mécanismes de freinage adaptés  
 25 : mécanismes d'accélération adaptés  
 30 : mécanismes de freinage et d'accélération combinés adaptés  
 35 : dispositifs de commande adaptés (commutateurs de feux, essuie-glaces, indicateurs de changement de direction, etc.)  
 40 : direction adaptée  
 42 : rétroviseurs adaptés  
 43 : siège du conducteur adapté  
 44 : adaptations du motocycle  
 44.01 : frein à commande unique  
 44.02 : frein à main adapté (roue avant)  
 44.03 : frein à pied adapté (roue arrière)  
 44.04 : poignée d'accélérateur adaptée  
 44.05 : changement de vitesses et embrayage adaptés  
 44.06 : rétroviseurs adaptés  
 44.07 : commandes d'accessoires adaptés (indicateurs de changement de direction ...)  
 44.08 : siège adapté.  
 45 : motocycle avec side-car  
 46 : tricycles seulement  
 70 : échange de permis de conduire étranger, ce code est suivi du symbole distinctif du pays et du numéro du permis étranger : Echange du permis n°..... délivré par..... (signe distinctif UE/ ONU dans le cas d'un pays tiers, par exemple : 70.0123456789. NL).  
 71 : duplicata de permis de conduire, ce code est suivi du symbole distinctif du pays de délivrance du précédent titre Duplicata du permis n°..... (signe distinctif UE/ ONU dans le cas d'un pays tiers, par exemple : 71.987654321. HR).  
 78 : Limité aux véhicules à changement de vitesse automatique.  
 79. (...) Limité aux véhicules qui satisfont aux spécifications indiquées entre parenthèses, dans le contexte de l'application de l'article 13 de la directive 2006/126/ CE.

Ce document est disponible sur notre site internet, et sera transmis à toute personne qui se présente dans nos locaux qui sera concerné par cette démarche.

